

## NOTICE FICHE DE PREPARATION DE STAGE

Votre formation prévoit la réalisation de stages en entreprise.

- Préalablement à ce stage, une convention doit être signée entre le représentant de l'entreprise, l'établissement et l'élève/étudiant(e) majeur(e) ou son représentant légal (pour les mineurs).

**Vous ne pouvez pas démarrer votre stage tant que les conventions ne sont pas signées par les trois signataires.** Les fiches de préparation de stage doivent être remises **2 semaines avant le début du stage.**

**Vous avez reçu avec votre dossier d'inscription un calendrier de stage.** Il vous appartient dès sa réception de rechercher des entreprises pour réaliser ces périodes de stage.

Votre professeur principal validera l'entreprise retenue préalablement à la préparation de la convention par le secrétariat scolarité :

1. vous recherchez une entreprise,
2. après accord de l'entreprise, vous remplissez la fiche de préparation de stage (ci-jointe) et vous la faites signer à votre professeur(e) principal(e),
3. votre professeur(e) principal(e) remettra cette fiche au secrétariat scolarité pour faire établir la convention,
4. les 3 exemplaires de la convention sont ensuite remis à l'élève pour signature du responsable légal (ou de l'élève majeur) ainsi que de l'entreprise et à remettre au secrétariat scolarité,
5. à réception des 3 exemplaires signés par l'entreprise et par le responsable légal, la convention sera signée par le directeur de l'établissement :
  - 1 exemplaire vous sera remis avant votre départ en stage
  - 1 exemplaire sera envoyé à votre entreprise d'accueil
  - 1 exemplaire sera classé dans votre dossier scolaire

**Si vous réalisez plusieurs périodes dans la même entreprise, il est nécessaire de le signaler sur votre fiche de préparation de stage dès le départ afin de ne réaliser qu'une seule convention.**

### Durant votre stage :

Aucune absence en stage n'est tolérée. Si vous devez être absent pour raisons justifiées (maladie, événements exceptionnels, ...), vous devez prévenir l'établissement et le maître de stage dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Tout accident en stage doit être signalé au plus vite à l'établissement (procédure d'accident du travail). Les journées non réalisées devront être récupérées : un avenant à la convention de stage sera alors à réaliser.